

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, M. Frédéric CARRE, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.

Pouvoirs : M. Jean BREBION à M. Emmanuel SALIGNAT

Absents excusés : M. Gilles MERCIER, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY, Mme Véronique DRAY-HERITIER.

Absents :

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR

1. **Décisions modificatives au budget communal,**
2. **Programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,**
3. **Assurance flotte automobile,**
4. **Choix du prestataire pour la dématérialisation,**
5. **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG,**
6. **Constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales,**
7. **Sécheresse,**
8. **Questions diverses.**

2018.35 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (Abstention : Mme PETIT),

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : ABRI ECOLE Bâtiments scolaires	21312-226	12 000.00		
OP : ALARME MAIRIE Autres immobilisations corporelles				12 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		12 000.00	2188-237	12 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2018.36 / PROGRAMME TRIENNAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

- VU que le Conseil Général des Yvelines dans sa séance du 20 juin 2016 a décidé de créer un programme départemental 2016-2019 (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

- VU la délibération CC1703SUB01 du 27 mars 2017 complétant d'une part la délibération n°CC1609SUBV01 du 19 septembre 2016, en ajoutant les nouvelles voiries d'intérêt communautaire transférées à Rambouillet Territoires, concernant 11 communes yvelinoises de moins de 25 000 habitants, à la suite de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, et sollicitant d'autre part le complément de la subvention en conséquence au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

- VU le tableau de répartition de la subvention par commune, fixant pour la commune de GAZERAN le montant de la subvention du Conseil départemental des Yvelines à 168 447 € pour un linéaire total de voirie de 32,2555 km réparti comme suit :

- montant dédié à la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires : 43 341 € pour 8.3000 km de voirie intercommunale
- montant revenant à GAZERAN : 125 106 € pour 23,9555 km de voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.

2018.37 / ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier recommandé en date du 28 août 2018, BRETEUIL ASSURANCES, assureur actuel de la flotte automobile de la commune, informe que compte tenu des résultats techniques (rapport sinistres/cotisations) enregistrés sur le contrat, la compagnie d'assurance impose une revalorisation de la cotisation.

Ils informent que les conditions tarifaires du contrat pour l'échéance du 1^{er} janvier 2019 seront majorés de 100 %. Néanmoins, compte tenu des délais prévus au marché concernant la majoration de tarif du marché, ils précisent que si la commune n'accepte pas ces nouvelles conditions, le marché sera résilié à sa prochaine échéance soit le 31 décembre 2018.

M. le Maire précise que pour 2018 le montant de la prime (hors balayeuse) s'élevait à 3 060.96 €, elle s'élèvera donc à 6 121.92 € pour 2019.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le camion de la commune a été vandalisé le 20 juillet 2018, et qu'à ce jour il n'est toujours pas réparé, en raison d'un désaccord entre l'expert et le garagiste réparateur. Un courrier recommandé a été adressé le 8 novembre 2018 à BRETEUIL ASSURANCES afin de recouvrer l'usage du véhicule le 15 novembre. A ce jour BRETEUIL ASSURANCE n'a pas répondu à ce courrier.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. BREBION a contacté LE GAN afin d'obtenir un devis pour l'assurance de la flotte automobile.

Le cabinet TOURNEZ, GAN assurance de RAMBOUILLET, propose d'assurer la flotte automobile pour un montant de 2 492.36 € auquel il convient d'ajouter la balayeuse pour un montant de 1 257.06 € soit un total de 3 749.43 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de résilier l'assurance de la flotte automobile avec BRETEUIL ASSURANCE
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance pour la flotte automobile avec le Cabinet Philippe TOURNEZ, GAN ASSURANCE à RAMBOUILLET,
- dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget 2019 à l'article 6161.

2018.38 / MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que la collectivité de GAZERAN souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines.

2018.39 / MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 L3131-1 et L4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société SRCI de GALLARDON a été retenue pour être le tiers de la télétransmission,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne,
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de VERSAILLES, représentant l'Etat à cet effet,
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société SRCI,
- désigne M. Emmanuel SALIGNAT, Maire et Mme Chantal MILESI, agent communal en qualité de responsables de la télétransmission.

2018.40 / MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la Commune de GAZERAN au Groupement d'intérêt public présente un intérêt certain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- l'adhésion de la commune de GAZERAN au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Maire comme représentant du Conseil municipal de Gazeran au groupement d'intérêt public, et Monsieur Jean BREBION, Maire-Adjoint comme représentant suppléant,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2018.41 / ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de GAZERAN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

- Décès
- Accident du Travail franchise : 10 jours
- Longue maladie/Longue durée franchise : 10 jours
- Maternité franchise : 10 jours
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5,29 %

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 1,05 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2018.42 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'issue de la dernière réunion de la commission de révision des listes électorales le 9 janvier 2019, cette commission ne pourra plus exister et doit être remplacée par la commission communale de contrôle des listes électorales. Sa composition diffère de la précédente et a été fixée par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016.

La commission communale de contrôle des listes électorales doit être constituée pour les communes de 1000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, ce qui est le cas dans la commune, de :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges. Ces trois membres ne peuvent être, ni M. le Maire, ni ses adjoints s'ils sont titulaires d'une délégation,
- 2 conseillers de la 2ème liste.

Pour faciliter le fonctionnement des commissions de contrôle, il est préférable de prévoir un nombre de conseillers supérieur au nombre strictement nécessaire, ce qui permettra d'intégrer des membres suppléants dès la rédaction de l'arrêté préfectoral. Chaque liste a la possibilité de désigner un suppléant. La qualité de titulaire ou de suppléant résultera de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1

- Gilles MERCIER
- Nadia HUARD DE LA MARRE
- Frédéric CARRE
- Camélia CHALLOY (suppléante)

Liste 2

- Dominique AUGER
- Eric BATAILLE

2018.43 / DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE - SECHERESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs propriétaires lui ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse de cet été sur leur habitation. Certaines personnes ont constaté des fissures sur les murs de leur maison de plus de trois centimètres. Il propose de demander à Monsieur le Ministre que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré pour la commune de GAZERAN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager la procédure en vue de déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de GAZERAN pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

Le Conseil Municipal, sur cet exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure en vue de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle de la commune de GAZERAN pour les conséquences de la sécheresse de cet été sur les bâtiments.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2017 du SICTOM est à disposition en mairie pour consultation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit, avec Mme PETIT, prendre rendez-vous avec M. POPOFF de Rambouillet Territoires, afin de déterminer l'emplacement de l'aire de jeux que doit installer la CART. Il souhaite que cette aire de jeux soit installée aux abords de la salle des fêtes.
- M. le Maire informe le Conseil municipal d'une recrudescence de cambriolages dans le village. La police a arrêté un mineur domicilié à PARIS. Les cambrioleurs sont mineurs et arrivent à Gazeran par le train.
- M. le Maire demande aux administrés de faire attention car des vendeurs de calendriers se font passés pour des agents du SICTOM, entre autre.
- M. le Maire évoque le problème récurrent du parking de la Gare. Il a compté entre 80 et 100 véhicules garés en dehors des emplacements ainsi que sur le bord des routes. Il s'agit notamment de véhicules de l'Eure et Loir. Ces usagers gagnent sur le pass Navigo et sur le parking qui est gratuit. La solution serait que le parking soit agrandi et payant au tarif de RAMBOUILLET et d'EPERNON. Mme HUARD DE LA MARRE pense que si cela continue il va y avoir un accident. Mme AUGER précise que c'est le même problème avec le parking Séquoia à Rambouillet, même avec des abonnements payants, il n'y a plus de place. M. le Maire informe le Conseil que des véhicules en stationnement chemin de la Gaude ont empêché la livraison de deux toupies de béton à la sous-station SNCF. Le béton a été jeté. M. le Maire a rencontré le Conseil départemental cette semaine et doit rencontrer le Conseil régional.
- Mme HUARD DE LA MARRE demande si c'est normal qu'un aménageur vende sur Internet 25 terrains à GAZERAN. M. le Maire précise que le permis d'aménager a été refusé en raison des problèmes d'alimentation en eau potable et qu'il refusera tous les projets tant qu'une solution ne sera pas trouvée.
- M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a prêté, le jeudi 8 novembre 2018, la salle des fêtes au Syndicat des 3 Rivières afin d'organiser une réunion publique sur la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le bassin versant de la Drouette. Certains administrés ont profité de cette réunion pour régler des comptes et critiquer le Conseil municipal, et en particulier un membre du Conseil municipal. Ce qui n'est pas acceptable car le but de ce type de réunion publique qui concerne plusieurs communes, n'est pas de servir de tribune à des règlements de compte « stériles », s'il y a des critiques à faire, il faut rencontrer le Maire. Mme HOIZEY demande la parole car, en effet, elle est clairement identifiable dans les propos de son voisin. Elle précise qu'elle a deux grosses pouelles, un broyeur, un éco-composteur, des poules et des lapins et donc elle ne jette pas ses déchets dans la Guéville. Elle précise également que ses voisins prennent régulièrement des photos des faits et gestes de toute sa famille depuis plusieurs années. Elle demande qu'ils fournissent des photos les montrant jetant des déchets ménagers et les coupes de bois dans la rivière. Elle informe le Conseil municipal qu'elle a déposé plainte pour diffamation en réunion publique.
- Mme HUARD DE LA MARRE évoque le problème des frelons asiatiques de plus en plus nombreux sur la commune. Les nids sont multipliés par 10 en 6 ans. Elle souhaite que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires prenne en charge la destruction des nids, comme cela se fait dans certaines communautés de communes. M. le Maire précise que le coût d'un déplacement en nacelle est de 500 € environ. M. BATAILLE précise qu'il existe des solutions économiques et notamment des pièges sélectifs. M. le Maire exposera ce problème à la CART.
- M. BATAILLE rappelle le problème de la vitesse et le passage des camions sur la route du Bray. M. le Maire répond que la Police est présente et qu'à chaque passage, ils verbalisent une quarantaine de véhicules.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal de problème de pression d'eau route du Bray.
- M. BATAILLE, sur demande de M. le Maire, précise qu'il y a encore des problèmes de réception de la télé. M. le Maire précise qu'il a contacté FREE qui lui a donné les coordonnées d'un organisme d'état qui s'occupe des problèmes de réception de la télévision. Cet organisme a précisé que des boitiers étaient installés chez les administrés. Ce qui n'a pas été fait.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal qu'il y a des chenilles processionnaires sur les pins sylvestres de la zone d'activités Bel Air la Forêt.

La séance est levée à 20 h 15.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire,
les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION <i>(procuration à M. SALIGNAT)</i>	Daniel MOREAU	Stéphanie PETIT
Philippe JOBARD	Gilles MERCIER <i>(absent)</i>	Nadia HUARD DE LA MARRE	Florence HOIZEY
Armelle PERRON <i>(absente)</i>	Blandine SOULAY <i>(absente)</i>	Véronique DRAY- HERITIER <i>(absente)</i>	Frédéric CARRE
Dominique AUGER	Eric BATAILLE	Camélia CHALLOY	Le Secrétaire de séance <i>Camélia CHALLOY</i>